

ARRETE N°V24/613

Fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

19 JUL. 2024

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

CDG 31

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Valérie ORTOLA (conditions statutaires réunies à compter du 01/09/2024)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon
2- Nadia PEREZ	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon

- * La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :
 - 2 femme(s) et 0 homme(s) : total 2
- * La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :
 - 2 femme(s) et 0 homme(s) : total 2

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 15 juillet 2024



Bruno ESPIC,

Maire de Saint-Jean

ARRETE N°V24/614

Fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

19 JUL. 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique ;

CDG 31

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Riad AISSA (conditions réunies à compter du 01/09/2024)	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (9 ^{ème} échelon)
2- Magaly BARBE (conditions réunies à compter du 01/09/2024)	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (10 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 1 femme(s) et 3 homme(s) : total 4

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 1 homme(s) : total 2

Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 15 juillet 2024



Bruno ESPIC,

Maire de Saint-Jean

ARRETE N°V24/615

Fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

19 JUIL. 2024

CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Michel DUFFAUT (conditions statutaires réunies à compter du 01/09/2024)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (9 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 2 femme(s) et 1 homme(s) : total 3

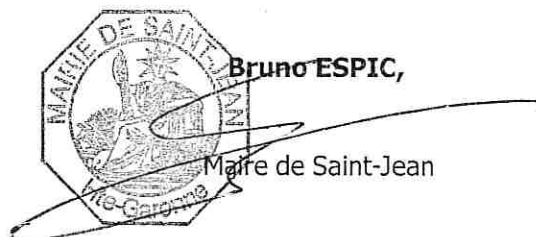
* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 0 femme(s) et 1 homme(s) : total 1

Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 15 juillet 2024


Bruno ESPIC,
Maire de Saint-Jean

ARRETE

Fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

19 JUL. 2024

CDG 31

Le Président du CCAS de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean et Président du CCAS portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Angélique GASC (conditions statutaires réunies à compter du 01/09/2024)	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon
2- Véronique NERA	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon


* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :
- 2 femme(s) et 0 homme(s) : total 2

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :
- 2 femme(s) et 0 homme(s) : total 2

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 15 juillet 2024

**Bruno ESPIC,**
Président du CCAS